

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exerice	45

SEANCE DU

29 avril 2026

Télétransmission en Préfecture	07 MAI 2026
Transmission en Préfecture	
Date Réception	07 MAI 2026

Le vingt-neuf avril deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 27 puis des questions 30 à la fin et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, aux questions 28 à 29.

PRESENTS : M. LONGO (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme PETRUS-BENHAMOU (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. COLOMAR (des questions 1 à 10, à la question 13 et des question 17 à la fin), Mme SOLER, M. AGLIO, Mme LAUVARD (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. MARCHAND* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. DIGANI (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. SABBABH (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme VANDRA, M. VIOLET (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme BRENDLE* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. PERONA, M. BOURDIN, M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à 5 puis des questions 7 à 27 et des questions 31 à la fin), M. RENARD (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JULIEN, Mme CAIETTA, Mme LANCINE, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à 5 puis de la question 7 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI, M. ROUX (des questions 1 à 18 et des questions 21 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF (des questions 1 à 10 et des questions 12 à la fin), Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, Mme CHARLET*, M. CERRUTTI*, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme EL AKKADI à Mme BRENDLE (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme LEROY à M. MARCHAND (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. CAMILLERI à Mme CHARLET, Mme SCADUTO à M. CERRUTTI.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (aux questions 28 à 29), M. LONGO (aux questions 11 à 12), Mme PETRUS-BENHAMOU (aux questions 11 à 12), M. COLOMAR (aux questions 11 à 12 puis aux questions 14 à 16), Mme LAUVARD (à la question 12), M. MARCHAND (aux questions 11 à 12), Mme PLANTAVIN (à la question 12), M. DIGANI (aux questions 11 à 12), M. SABBABH (aux questions 11 à 12), M. VIOLET (aux questions 11 à 12), Mme BRENDLE (aux questions 11 à 12), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 6 puis aux questions 28 à 30), M. RENARD (aux questions 11 à 12), M. DALMASSO (à la question 6), M. ROUX (aux questions 19 à 20), Mme AZAHAF (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick RENARD

DELIBERATION N° 64

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

PÔLE FINANCES - QUALITÉ - PERFORMANCE
DIRECTION DES FINANCES
IC/IS

PV/PR/CC/LK/KAD

ACTE

PUBLIE DU 07 MAI 2026

NOTIFIE LE _____

AU ~~08 JUIL. 2026~~

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à l'examen de la gestion de la Commune et notamment la gestion budgétaire et comptable, la situation financière et la commande publique sur la période 2019-2023.

À l'issue de cette procédure, un rapport d'observations définitives a été adressé à la Commune puis présenté au Conseil municipal le 27 mars 2025.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il a pour objet de rendre compte au Conseil municipal des mesures engagées par la Commune à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la commune de Fréjus pour les exercices de 2019 et 2023, présenté à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 27 mars 2025.

Vous trouverez ci-joint le rapport qui retrace, pour chaque observation et/ou recommandation formulée par la Chambre, les actions entreprises, leur état d'avancement et, le cas échéant, les perspectives de mise en œuvre restant à conduire.

De fait,

VU l'article L.243-9 du Code des juridictions financières ;

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE des suites données aux recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Président de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré ;

PREND ACTE des suites données aux recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régional des Comptes présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Chambre Régionale des Compte Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 29 avril 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Patrick RENARD

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Paul VIOLET

Annexe - Tableau de suivi des recommandations de la CRC

N°	Recommandation CRC	Actions engagées	État d'avancement	Échéance	Observations
1	Admettre en non-valeur le stock de créances irrécouvrables	Apurement progressif engagé en lien avec le comptable public : 148 142,31 € en 2024, 398 535,25 € en 2025 ; inscription de 102 000 € au BP 2026	Quasi achevé	2026	Stock résiduel de 102 247,48 € en cours d'apurement
2	Ajuster annuellement les provisions pour dépréciation des comptes de redevables	Mise en place d'un processus annuel fondé sur l'analyse des restes à recouvrer ; dotations : 150 000 € (2024), 318 000 € (2025) ; reprise en 2024	Mis en œuvre	Pérenne	Procédure formalisée et reconduite annuellement en lien avec le comptable
3	Formaliser un plan de contrôle interne des régies après identification des risques et des enjeux	Développement et structuration d'un dispositif de contrôle interne des régies ; Cartographie ; Plan de contrôle ; Procès-verbaux de vérification ;	Avancé	Pérenne	Déploiement progressif ; Formalisation aboutie du dispositif et des livrables en cours
4	Élaborer un PPI sur 5 ans avec financement	PPI 2025-2029 existant ; acquisition outil Local Nova ; préparation PPI 2026-2032 avec prospective financière	En cours d'achèvement	2026	Outil de pilotage opérationnel, fiabilisation en cours
5	Mettre en place outils de pilotage de la commande publique	Nomenclature achat opérationnelle depuis 01/01/2026 ; cartographie des achats réalisée ; guide interne en cours	Avancé	2026	Structuration des outils en voie de finalisation
6	Sécuriser l'ensemble des achats	Définition d'une politique achat ; structuration autour de 3 axes (organisation, optimisation, promotion)	En cours	2026-2027	Déploiement progressif dans les services
7	Assurer le suivi du contrat de partenariat (pôle enfance)	Mise en place d'un comité de suivi ; revues trimestrielles ; suivi des indicateurs et obligations contractuelles	Mis en œuvre	Pérenne	Dispositif structuré conforme au CCP

RAPPORT DE PRESENTATION

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2019-2023 formulait sept recommandations portant sur certains points financiers et budgétaires, ainsi que sur l'organisation de la commande publique.

Recommandation n° 1. Admettre en non-valeur le stock de créances irrécouvrables.

Recommandation n° 2. Ajuster le montant des provisions pour dépréciation des comptes de redevables au moins une fois par an en lien avec le comptable.

Recommandation n° 3. Formaliser un plan de contrôle interne sur les régies en tenant compte des risques et des enjeux préalablement identifiés.

Recommandation n° 4. Élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur cinq ans reprenant l'ensemble des projets programmés et leurs financements.

Recommandation n° 5. : Se doter d'outils de pilotage de la commande publique dont notamment un règlement de la commande publique, une nomenclature des achats et une cartographie des achats.

Recommandation n° 6. Mettre en place une organisation permettant de sécuriser l'intégralité des achats dans le respect des règles de la commande publique.

Recommandation n° 7. Mettre en place une organisation permettant le suivi et le contrôle du contrat de partenariat du pôle enfance conformément aux stipulations contractuelles et à l'article L. 2234-2 du CCP.

A ce jour, la commune a engagé plusieurs actions visant à améliorer ses pratiques de gestion et suivre les recommandations formulées, qui s'établissent ainsi :

1/ Admettre en non-valeur le stock de créances irrécouvrables

La Chambre régionale des comptes a relevé la nécessité de procéder à l'admission en non-valeur d'un stock de créances irrécouvrables d'un montant de 487 232,92 €, correspondant aux états présentés par le comptable public en avril 2023.

La commune a expressément pris acte de cette recommandation et en a validé le principe, en lien étroit avec le comptable public, conformément aux règles applicables en matière de recouvrement des créances publiques et d'admission en non-valeur.

Toutefois, eu égard au montant significatif de ce stock et à son impact immédiat sur les équilibres budgétaires, la collectivité a retenu une modalité de mise en œuvre échelonnée dans le temps, compatible avec les exigences de sincérité budgétaire, sans remettre en cause le principe même de l'apurement intégral des créances irrécouvrables.

Cette trajectoire pluriannuelle a été effectivement mise en œuvre comme suit :

- 148 142,31 € mandatés en 2024 ;
- 398 535,25 € mandatés en 2025.

Ces mandatements, réalisés sur la base des états transmis par le comptable public, ont permis une diminution substantielle du stock de créances irrécouvrables, désormais arrêté à 102 247,48 € au 30 janvier 2026.

La collectivité précise que ce montant résiduel correspond aux dernières créances identifiées comme irrécouvrables à cette date, en cours de traitement administratif en lien avec le comptable public.

Afin d'assurer l'achèvement complet du dispositif, la commune a inscrit au budget primitif 2026 un montant de 102 000 € de crédits dédiés aux admissions en non-valeur, permettant de couvrir l'intégralité du stock restant, sous réserve des ajustements éventuels liés à la mise à jour des états du comptable.

Il en résulte que :

- la recommandation de la Chambre a été pleinement prise en compte ;
- sa mise en œuvre est effective et objectivement justifiable ;
- l'apurement du stock est engagé de manière irréversible et quasi achevé.

Dans ces conditions, la collectivité considère avoir satisfait à l'objectif poursuivi par la recommandation, dans des conditions compatibles avec la préservation de ses équilibres financiers et dans le respect du cadre budgétaire et comptable applicable.

2/ Ajuster le montant des provisions pour dépréciation des comptes de redevables au moins une fois par an en lien avec le comptable

La Chambre régionale des comptes a recommandé à la commune de procéder à un ajustement du montant des provisions pour dépréciation des comptes de redevables au moins une fois par an, en lien avec le comptable public.

La collectivité a expressément pris acte de cette recommandation et en a intégré les exigences dans ses pratiques de gestion comptable, en instaurant, à compter de l'exercice 2024, un processus formalisé d'actualisation annuelle des provisions.

Ce processus repose sur :

- l'analyse des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public ;
- l'identification et l'évaluation du risque de non-recouvrement des créances ;
- un échange annuel structuré avec le comptable public permettant de fiabiliser l'appréciation du risque et le niveau de provisionnement.

Dans ce cadre :

- **au titre de l'exercice 2024**, sur la base des éléments transmis par le comptable public et après concertation avec celui-ci, la commune a inscrit une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 150 000 €. Une reprise de provision a parallèlement été constatée à hauteur de 148 142,31 €, en cohérence avec les admissions en non-valeur mandatées sur l'exercice, assurant ainsi la correcte articulation entre provisionnement et apurement des créances irrécouvrables ;
- **au titre de l'exercice 2025**, la collectivité a procédé à un nouvel ajustement, conduisant à l'inscription d'une dotation de 318 000 €, sans reprise de provision, compte tenu du niveau de risque de non-recouvrement apprécié à partir des données actualisées transmises par le comptable public.

La collectivité souligne que ces ajustements ne présentent pas un caractère automatique, mais résultent d'une appréciation actualisée et documentée du risque, conforme aux principes de prudence et de sincérité budgétaire.

Ce dispositif permet :

- d'assurer une évaluation fidèle des actifs circulants ;
- de garantir la correcte traduction comptable du risque de non-recouvrement ;
- et de maintenir une cohérence entre les opérations de provisionnement et les admissions en non-valeur.

La commune précise que ce processus est désormais pérennisé et reconduit annuellement, dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé avec le comptable public.

Il en résulte que :

- la recommandation de la Chambre a été pleinement prise en compte ;
- sa mise en œuvre est effective, régulière et justifiée ;
- le niveau de provisionnement est désormais actualisé de manière fiable et conforme aux règles budgétaires et comptables applicables.

Dans ces conditions, la collectivité considère satisfaire pleinement à l'objectif poursuivi par la recommandation, en assurant un dispositif structuré, documenté et conforme aux exigences de sincérité des comptes.

3/ Formaliser un plan de contrôle interne sur les régies en tenant compte des risques identifiés.

La CRC a relevé une absence de contrôle interne sur les régies de la part de l'ordonnateur, ce dernier limitant essentiellement son action à l'analyse des procès-verbaux.

La collectivité s'est engagée dans la mise en place du contrôle interne des régies : l'annonce a été faite par le DGA du Pôle Finances-Qualité-Performance lors de la réunion « régisseurs des collectivités et SGC Estérel » le 14 juin 2024 puis par mail le 29 novembre 2024 auprès des régisseurs et directeurs concernés.

L'organisation a été définie par un mail du DGA du Pôle Finances-Qualité-Performance le 10 avril 2025 identifiant la référente régies – Direction des Finances et le référent Contrôle interne ainsi que leur rôle respectif.

La démarche est pilotée par le conseiller de gestion du Pôle Finances-Qualité-Performance afin de développer et structurer le dispositif de contrôle interne des régies de manière progressive, méthodique, intégrée et pérenne.

Au titre de l'année 2025, des travaux structurants ont été conduits afin d'établir un socle solide pour le déploiement du contrôle interne. Des réunions de travail avec les régies et les autres parties prenantes (Finances, Ressources Humaines, Affaires juridiques, etc.) ont permis d'établir un état des lieux et dégager les principaux enjeux. Une identification des risques bruts a été entreprise. De même, des outils de pilotage ont été développés : cartographie des régies, tableaux de bord, indicateurs.

Au regard de ces éléments, un plan de contrôle interne prévisionnel 2025 a été établi. Une première formalisation de procès-verbaux a été réalisée en mettant l'accent notamment sur les actes constitutifs. Une sensibilisation au contrôle interne a été initiée lors de l'accompagnement et suivi des régies afin de diffuser une culture partagée, condition nécessaire à la réussite de la démarche. Le bilan 2025 a été présenté en mars 2026 à la Directrice Générale des Services, à la Direction des Finances et à l' élu délégué aux Finances afin d'acter les éléments du diagnostic et les priorités 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la consolidation et à l'intégration du dispositif. Suite au bilan 2025, les travaux porteront en particulier sur le suivi des recommandations, la formalisation et la diffusion de procédures internes harmonisées et mettra également l'accent, sur le volet RH et la réalisation de contrôles ciblés. L'approche par les risques sera poursuivie et fera l'objet d'une cotation et d'une mise à jour. La sensibilisation sera étendue aux managers N+1 concernés.

La mise en place complète du dispositif de contrôle interne sera effective en fin d'année.

4/ Élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur cinq ans reprenant l'ensemble des projets programmés et leurs financements.

La Commune de Fréjus a pris acte de la recommandation de la Chambre visant à renforcer la visibilité et la soutenabilité de sa stratégie d'investissement. La collectivité s'est engagée dans une démarche de structuration rigoureuse de sa programmation, articulée autour de trois axes majeurs :

1. Un outil de pilotage déjà opérationnel (2025-2029)

La commune dispose d'ores et déjà d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) couvrant la période 2025-2029. Ce document recense l'intégralité des projets programmés par ligne de crédit, garantissant une vision exhaustive des engagements. Pour une gestion optimisée des flux financiers, les investissements sont hiérarchisés selon trois catégories :

- **Les Autorisations de Programme (AP)** : pour les projets structurants de long terme.
- **Les opérations de plus de 100 000 €** : faisant l'objet d'un suivi individualisé.
- **Les investissements courants (inférieurs à 100 000 €)** : regroupés pour une gestion plus souple.

2. Modernisation et fiabilisation via l'outil "Local Nova"

Afin de répondre aux exigences de la Chambre en matière de prospective et de précision, la Ville de Fréjus a fait l'acquisition du logiciel spécialisé **Local Nova**. Cet outil permet désormais :

- Une mise à jour des données financières.
- Un croisement précis entre les dépenses d'investissement et leur mode de financement (autofinancement, subventions, emprunts).
- La réalisation de scénarios prospectifs permettant de mesurer l'impact de chaque projet sur l'épargne brute et le ratio de désendettement de la commune.

3. Prospective pour le mandat 2026-2032

Dans la perspective du renouvellement général des assemblées délibérantes, la direction **le PPI du prochain mandat (2026-2032)**. Ce nouveau plan, élaboré sous le nouvel outil logiciel, intégrera :

- Le calendrier précis de réalisation des projets.
- Le plan de financement détaillé pour chaque exercice.
- Une analyse prospective consolidée garantissant la trajectoire financière de la collectivité sur toute la durée du mandat.

Conclusion : Par la structuration de son PPI actuel et l'acquisition d'outils de prospective performants, la Commune considère la recommandation de la Chambre comme **en cours de réalisation finale**.

5/ Se doter d'outils de pilotage de la commande publique dont notamment un règlement de la commande publique, une nomenclature des achats et une cartographie des achats.

Dans le cadre de la recommandation n° 5, la commune de Fréjus a entrepris l'élaboration de sa nomenclature achat afin de structurer et piloter ses achats et ainsi évaluer les seuils applicables aux procédures (Annexe 1).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, la nomenclature achat est opérationnel et applicable à l'ensemble des services de la collectivité, via le logiciel finance (Annexe 2). Tous les achats de la collectivité sont de ce fait rattaché à un code nomenclature. La ville dispose dorénavant d'une méthode robuste pour veiller à la correcte computation des seuils.

En parallèle, la commune a élaboré une cartographie de ses achats sur la base des mandats de paiement émis en 2024 afin de disposer d'une vision globale, stratégique, fiable et exploitable de ses dépenses liées à des achats.

Quant au guide interne de la commande publique, le projet a été initié avec la création d'un comité de pilotage et d'un comité de pilotage. Ce guide aura vocation à formaliser, sécuriser et harmoniser les pratiques d'achat et de passation des procédures de la commande publique.

6/ Mettre en place une organisation permettant de sécuriser l'intégralité des achats dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre de l'amélioration continue du fonctionnement de la collectivité, Monsieur le Maire a chargé la Direction de la Commande Publique d'élaborer et de mettre en œuvre une politique achat (Annexe 3), sous l'autorité de la Direction Générale des Services (Annexe 4).

Cette démarche s'est déclinée en trois axes principaux (Annexe 5) :

Axe 1 : Structurer la commande publique au sein de la collectivité

Axe 2 : Optimiser les achats

Axe 3 : Promouvoir l'achat public

Les deux premiers axes s'inscrivent pleine dans la volonté de mettre en place une organisation permettant de sécuriser l'intégralité des achats et seront déployés progressivement au sein des Directions.

7/ Mettre en place une organisation permettant le suivi et le contrôle du contrat de partenariat du pôle enfance conformément aux stipulations contractuelles et à l'article L. 2234-2 du CCP

La Chambre souligne un contrôle du suivi du marché de partenariat pour le Pôle enfance de Sainte Croix insuffisant, tant au niveau de son organisation non établie formellement que sur les modalités du suivi non maîtrisées.

Conformément à l'article L. 2234-2 du CCP et à l'article 41 du contrat, les services de la Ville ont structuré le processus de suivi et de contrôle du Titulaire via les actions suivantes :

- Identification nominative d'un comité de suivi au sein de la collectivité associant toutes les services en mode projet (Commande Publique, Finances, Contrôle de gestion, Education et Petite Enfance, Services Techniques (bâtiments et transition énergétique))
- Validation systématique des propositions du Titulaire pour les actions de GER performanciel et GER non performanciel avec suivi des montants cumulés au regard des engagements contractuels
- Vigilance sur les dates limites de réception des documents dont principalement le rapport annuel (version provisoire puis final)

- Depuis 2024, mise en place de comités de revue trimestriels donnant lieu à des réunions où sont présentés et analysés des indicateurs précis et pertinents, permettant de mieux maîtriser l'énergie, vérifier les délais d'intervention et de réalisation des prestations de maintenance, et avoir connaissance de l'avancement des autres dossiers (Dommages-Ouvrages par exemple).

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 083-218300614-20260429-64-DE

SLOW

Le présent rapport, présenté au conseil municipal en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, rend compte des actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes.

Il témoigne de la volonté de la collectivité de prendre pleinement en compte les observations formulées, de renforcer la qualité de sa gestion et de poursuivre l'amélioration de ses procédures internes et de son pilotage.

